

# GRAND PERIGUEUX NATURE TRAIL

Règlement de course 2026



## SOMMAIRE

Préambule .....	2
Article 1 – Organisation .....	3
Article 2 – Présentation et cadre des épreuves .....	3
Article 3 – Participations .....	4
Article 4 – Inscriptions .....	5
Article 5 – Dotations .....	5
Article 6 – Parcours et balisage .....	5
Article 7 – Ravitaillements .....	6
Article 8 – Equipements .....	6
Article 9 – Confort .....	7
Article 10 – Responsabilité .....	7
Article 11 – Sécurité .....	7
Article 12 – Assurances .....	8
Article 13 – Abandons .....	8
Article 14 – Classement et récompenses .....	8
Article 15 – Challenges .....	9
Article 16 – Conditions d'annulation et remboursement .....	9
Article 17 – Droit à l'image .....	9
Article 18 – Obligations liées à la loi Informatique et Libertés .....	10
Article 19 – Acceptation du règlement .....	10

## Préambule

L'organisation s'engage à respecter, et à appliquer, l'ensemble des mesures de sécurité et sanitaires imposées par décisions gouvernementales ou par toute autre autorité publique au moment des épreuves. Chaque participant aux épreuves, bénévole et spectateur devra se conformer et appliquer les consignes de sécurité et sanitaires en vigueur reprises par l'organisation.

Le Grand Périgueux Nature Trail se veut être une manifestation conviviale, familiale, à la portée de tous et où chacun doit pouvoir trouver son plaisir. Tel est notre objectif. La pratique de la course à pieds et du trail n'étant pas sans risques, nous attendons de chaque coureur qu'il mesure ces risques et qu'il accepte de ne pas dépasser ses limites au point de porter atteinte à sa santé. Aussi, la recherche de la performance ou du plaisir ne doit aucunement remettre en cause le respect de l'environnement, des participants et des bénévoles qui auront toujours un sourire et un encouragement à vous offrir.

Le Grand Périgueux Nature Trail est heureux de promouvoir et soutenir l'association Sans Sucre Ajouté. L'association Sans Sucre Ajouté est une association de familles, basée en Dordogne, et ayant pour but d'accompagner toutes les personnes et les accompagnants touchés par la maladie auto-immune diabète de type 1. Cette association de familles est une association soutenue par l'association nationale d'Aide aux Jeunes Diabétiques - [www.ajd-diabete.fr](http://www.ajd-diabete.fr).

Enfin, l'organisation remercie tous les participants, bénévoles, habitants, les municipalités et tous ceux qui auront soutenu le Grand Périgueux Nature Trail de part leur présence, leurs encouragements et leur investissement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves de la manifestation 2026.

## Article 1 – Organisation

Le Grand Périgueux Nature Trail est une manifestation organisée par l'association Périgueux Running. Cette manifestation est inscrite au calendrier Running de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale Running.

## Article 2 – Présentation et cadre des épreuves

Les épreuves constituant le Grand Périgueux Nature Trail sont :

- Le trail 8 km avec 150 m de dénivelé positif soit 9,5 km/effort ;
- Le trail 13 km avec 300 m de dénivelé positif soit 16 km/effort ;
- Le trail 25 km avec 600 m de dénivelé positif soit 31 km/effort ;
- La randonnée 13 km non chronométrée avec un raccourci possible pour 8 km ;
- Le trail Kids 1 500 m sans dénivelé et non chronométré (10 à 11 ans) ;
- Le run découverte 750 m sans dénivelé, non chronométré et accompagné (07 à 09 ans).

Le 8 km trail est une course à 90% sur chemin se déroulant sur la commune de Champcevinel.

Le 13 km trail est une course à 90% sur chemin se déroulant sur la commune de Champcevinel.

Le 25 km trail est une course à 90% sur chemin se déroulant sur les communes de Champcevinel, Agonac et Cornille.

Les parcours de randonnée ont un tracé similaire au 8 km et 13 km trail.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les épreuves auront lieu le :

Samedi 30 mai 2026

Le départ des épreuves aura lieu à :

Espace Sportif Castel FOCOGNANO – rue Arthur Rimbaud – 24750 CHAMPCEVINEL

L'arrivée des épreuves aura lieu à :

Espace Sportif Castel FOCOGNANO – rue Arthur Rimbaud – 24750 CHAMPCEVINEL

L'heure de départ des épreuves est :

- **Pour le 8 km : 18h45**
- **Pour le 13 km : 18h15**
- **Pour le 25 km : 17h30**
- **Pour la randonnée : 17h00**
- **Pour la course enfants 1 500 m : 16h15**
- **Pour le run découverte 750 m : 16h00**

La **remise des dossards** (les courses enfants ne sont pas concernées) s'effectuera le jour des épreuves et sur le lieu de départ des épreuves **à partir de 16h00**.

Au préalable de chaque épreuve, 5 min avant le départ, un briefing où la présence de chaque participant est obligatoire sera effectué par l'organisation.

## Article 3 – Participations

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés dont l'âge correspond aux critères catégorie/distances de la Fédération Française d'Athlétisme. Pour les épreuves en milieu naturel (trail), les distances sont définies selon la notion de km/effort qui tient compte du dénivelé (distance totale + 1 km pour 100 mètres de dénivelé).

L'épreuve de **trail 8 km** est ouverte aux personnes de **16 ans et plus** (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

L'épreuve de **trail 13 km** est ouverte aux personnes de **18 ans et plus** (Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

L'épreuve de **trail 25 km** est ouverte aux personnes de **20 ans et plus** (Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

L'épreuve de **trail kids 1 500 m** est ouverte aux enfants de **10 et 11 ans** (Poussins), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Catégorie	Année de naissance	Âges	Distance maximale (en Km effort)	Epreuve autorisée
Masters – M0 à M10	1991 et avant	35 et plus	Illimitée	8, 13 et 25 Km
Seniors – SE (U35)	1992 à 2003	23 à 34	Illimitée	
Espoirs – ES (U23)	2004 à 2006	20 à 22	Illimitée	
Juniors – JU (U20)	2007 et 2008	18 et 19	25 km	13 Km
Cadets – CA (U18)	2009 et 2010	16 et 17	15 km	8 Km
Minimes – MI (U16)	2011 et 2012	14 et 15	5 km	Aucune
Benjamins – BE (U14)	2013 et 2014	12 et 13	3 km	
Poussins – PO (U12)	2015 et 2016	10 et 11	1,5 km	1 500 m

Le **run découverte 750 m** est ouvert aux enfants de **7 à 9 ans** (éveil athlé – année de naissance de 2017 à 2019). Il s'agit d'une animation sans dénivelé, sans départ en ligne, sans chronométrage et sans classement.

La randonnée est ouverte aux personnes de **6 ans et plus**.

Pour pouvoir s'inscrire, il est obligatoire de présenter :

- Soit une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme via sa plateforme dédiée - <https://pps.athle.fr/> - dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation soit le 30 mai 2026.

Pour les mineurs non licenciés, un questionnaire relatif à l'état de santé du participant, disponible sur le site d'inscription (cf. Article 4), devra être renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la Fédération Française d'Athlétisme que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure être suffisamment entraînée.

Tout engagement implique l'acceptation du règlement dans son ensemble.

## Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectueront en ligne sur le site Klikego - [www.klikego.com](http://www.klikego.com) – jusqu'au jeudi 28 mai 2026 à 23h59.

Les tarifs appliqués sont :

- **16 €** pour le **trail 8 km repas compris** ;
- **18 €** pour le **trail 13 km repas compris** ;
- **24 €** pour le **trail 25 km repas compris** ;
- **14 €** pour la **randonnée repas compris**.

**1€ par inscription sera reversé à l'association Sans Sucre Ajouté.**

**Le trail kids 1 500 m et le run découverte 750 m sont gratuits. L'inscription comprend la dotation d'inscription et le ravitaillement.**

Pour les trails, les tarifs comprennent la dotation d'inscription, les ravitaillements, la récompense podium et le repas.

Pour la randonnée, le tarif comprend la dotation d'inscription, le ravitaillement et le repas.

Il appartient au coureur de compléter et vérifier l'état de son inscription sur son profil coureur via le site Klikego - [www.klikego.com](http://www.klikego.com). Aucune relance ne sera adressée en cas d'inscription incomplète.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions annulera l'inscription sans aucun remboursement possible.

Toute inscription est individuelle, aucun transfert de dossard n'est autorisé par quelque motif que ce soit.

Un concurrent rétrocédant son dossard sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par la personne portant son numéro de dossard durant l'épreuve.

Les documents doivent être téléchargés sur le profil d'inscription du coureur. **Aucun document envoyé par mail à l'organisation ne sera pris en compte.**

Sauf atteinte du nombre maximal de participants, des inscriptions sur place seront possibles le jour des épreuves de 16h00 à 17h00 (lieu de remise des dossards) **avec majoration des tarifs de 2€**. Une licence ou une attestation de Parcours de Prévention Santé en cours de validité sera à présenter à l'organisateur au moment de l'inscription (cf. Article 3).

## Article 5 – Dotations

Une dotation sera remise à chaque participant lors du retrait de son dossard.

La dotation comprend un repas d'après course disponible sur la zone de départ/arrivée des épreuves (uniquement pour les épreuves de trail et la randonnée).

## Article 6 – Parcours et balisage

La domanialité des parcours sera publique et privée.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou publics, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

**Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours.**

Le balisage est constitué de marquages colorés temporaires, de piquets drapeaux et de rubanises réutilisables. Notre volonté de limiter le risque de pollution nous conduit à baliser de manière éco-responsable.

Si malgré nos efforts pour un balisage clair et intégral du parcours il est constaté une interruption de balisage, les concurrents devront revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Les concurrents devront impérativement suivre les sentiers balisés par l'organisation.

## Article 7 – Ravitaillements

Les épreuves reposent sur le principe de l'autosuffisance partielle. Chaque concurrent devra être autonome entre deux points de ravitaillement, sur le plan alimentaire et vestimentaire.

Chaque concurrent peut être en autosuffisance totale, et prévoir son propre ravitaillement pour toute l'épreuve.

Sur le 13 km, un ravitaillement complet (liquide + solide) est prévu au kilomètre 6.

Sur le 25 km, deux ravitaillements complets (liquide + solide) sont prévus aux kilomètres 6 et 18.

Pour la randonnée, un ravitaillement complet (liquide + solide) est prévu au kilomètre 6 (uniquement pour la distance 13 km).

Un ravitaillement complet (liquide + solide) sera à la disposition de tous les participants à l'arrivée.

L'organisation est susceptible de rajouter des ravitaillements uniquement liquides sur différents points des parcours en fonction des conditions météorologiques.

**Aucun gobelet ne sera distribué sur les points de ravitaillement. Chaque participant devra impérativement avoir son propre gobelet réutilisable.**

Les points de ravitaillement constitueront des zones de propreté sur lesquelles les participants pourront trier et jeter leurs déchets.

## Article 8 – Equipements

A son inscription, chaque concurrent des trails se verra remettre un dossard et une puce électronique.

Le dossard devra être disposé au niveau du buste ou de la taille et devra être parfaitement identifiable. **Le port du dossard est obligatoire.**

La puce électronique devra être fixée à la cheville. La bonne fixation de la puce est de la responsabilité du coureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte de la puce. La puce électronique devra obligatoirement être remise à l'organisation à la fin des épreuves.

**Pour les concurrents du trail 25 Km, ceux-ci devront compter obligatoirement une lampe frontale dans leur équipement. L'organisation procédera à des contrôles aléatoires avant le départ et se réserve le droit de mettre hors course un concurrent n'ayant pas son équipement obligatoire.**

Il est conseillé à chaque participant d'adapter son équipement en fonction de ses capacités et des conditions climatiques (réserve d'eau, casquette, veste imperméable, etc.).

**Pour rappel, aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement. Chaque participant devra impérativement avoir son propre gobelet réutilisable.**

En fonction des prévisions météorologiques, une adaptation des équipements à détenir au moment de la course pourra être précisée la veille des épreuves par l'organisation.

Un contrôle du matériel pourra être effectué au départ des épreuves et également sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation, à tout moment de la course. Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées en cours d'épreuve.

## Article 9 – Confort

Des vestiaires avec douches seront mis à disposition.

## Article 10 – Responsabilité

Chaque participant doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Il ne pourra être acceptée aucune absence de respect des autres concurrents, des bénévoles, des spectateurs ainsi que des équipements et de l'environnement mis à disposition par les collectivités et les propriétaires.

Les participants s'engagent sous leur responsabilité et par leur inscription, ils acceptent de respecter le règlement de l'épreuve. En cas de non-respect du règlement ou des instructions données par les officiels de course, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être triés et jetés aux différents postes de ravitaillement, dans des poubelles prévues à cet effet. Tout participant surpris en train de jeter un emballage, vêtement ou tout objet de nature à polluer l'environnement de manière délibérée, sera disqualifié.

La course s'inscrit dans une éthique d'éco-responsabilité et tient à tout mettre en œuvre pour valoriser l'environnement et le respecter.

## Article 11 – Sécurité

Les participants devront respecter le balisage, le code de la route (traversées de routes), les indications des signaleurs et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et un médecin.

Cette couverture médicale est présente sur la zone de départ/arrivée et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale ;
- En appelant le PC course dont le numéro sera diffusé lors du retrait des dossards ;
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger en ayant le comportement le plus approprié et d'alerter l'organisation ou les secours.

Un participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve ;
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger ;
- A faire hospitaliser les concurrents dont l'état de santé le nécessite.

## Article 12 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Individuelle accident : les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La possession d'une attestation de Parcours de Prévention Santé en cours de validité est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant ces risques et du ressort de chacun.

## Article 13 – Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce qui seront invalidés.

Sauf blessure, un concurrent ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Suite à un abandon/invalidité du dossard, si le coureur poursuit le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue responsable s'il provoque ou subit un accident.

## Article 14 – Classement et récompenses

Les épreuves enfants et la randonnée n'étant pas chronométrées, aucun classement ne sera généré et aucune récompense ne sera attribuée.

Les épreuves trails seront chronométrées, un classement général et par catégorie sera établi pour chacune des courses.

Le classement sera porté à la connaissance des concurrents et régulièrement actualisé au fur et à mesure de leur arrivée. Toute réclamation devra être faite au plus vite auprès de l'organisation avant la remise des récompenses.

L'ensemble des résultats seront communiqués au responsable de la Commission Départementale Running.

La remise des récompenses aura lieu le jour des épreuves à partir de 20h30.

Pour chacune des courses, les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement général seront récompensés.

Pour chacune des courses, les premières femmes et les premiers hommes, hors podiums du classement général, de chaque catégorie, seront récompensés.

Catégorie récompensée	Année de naissance
Cadets (U18)	2009 et 2010
Juniors (U20)	2007 et 2008
Espoirs (U23)	2004 à 2006
Seniors (U35)	1992 à 2003
Master 0	1987 à 1991
Master 1	1982 à 1986
Master 2	1977 à 1981
Master 3	1972 à 1976

Master 4	1967 à 1971
Master 5	1962 à 1966
Master 6	1957 à 1961
Master 7	1952 à 1956
Master 8	1947 à 1951
Master 9	1942 à 1946
Master 10	1941 et avant

Chaque participant récompensé se verra remettre un lot défini par l'organisation. La valeur du lot attribué sera déterminée par l'organisation et aucune valeur minimale ne peut être attendue par le participant récompensé.

L'organisation se réserve le droit de récompenser des participants sur d'autres critères que ceux détaillés précédemment.

## Article 15 – Challenges

Les épreuves de trail 8 km, 13 km et 25 km sont inscrites au challenge Courir en Dordogne Périgord 2026 dont le règlement est disponible sur le site du Comité Départemental d'Athlétisme de la Dordogne - <http://cd24.athle.fr/> - rubrique CD Running.

L'épreuve de trail 25 km est inscrite au challenge Performance Dordogne 2026, ouvert aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme et organisé par le Comité Départemental de Running.

Les résultats finaux des épreuves seront transmis aux personnes en charge de ce challenge au niveau du Comité Départemental de Running pour leur prise en compte et la mise à jour du classement des challenges.

Un challenge récompensera le club et l'équipe les plus performants.

## Article 16 – Conditions d'annulation et remboursement

Toute annulation d'un participant pour des raisons personnelles autres que médicales ne pourra faire l'objet d'un remboursement. L'inscription pourra être remboursée pour des motifs de santé et sous présentation d'un justificatif médical.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisation pour des raisons techniques ou organisationnelles, les inscriptions seront **intégralement** remboursées aux participants.

En cas d'annulation de la manifestation par les autorités publiques à moins de 72h du début des épreuves pour cause de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orage, crue, etc.) les inscriptions seront remboursées **partiellement au prorata des frais engagés par l'organisation**.

## Article 17 – Droit à l'image

Par sa participation au Grand Périgueux Nature Trail, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses ayants-droits à fixer, reproduire, représenter, modifier, sur tout support et par tout moyen, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition susvisée, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales.

L'organisateur et ses ayants droits s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

## **Article 18 – Obligations liées à la loi Informatique et Libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la Fédération Française d'Athlétisme à l'adresse électronique suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

## **Article 19 – Acceptation du règlement**

Avec son inscription, le participant :

- Accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course ;
- S'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points) ;
- S'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un point de contrôle ou à un secouriste en cas de blessure.